
ANNEXE

Dossier du CCNR 02/0365 VRAK.TV concernant Charmed ("Histoire de fantôme chinois")

I. La plainte

Le courriel suivant en date du 1 décembre 2002 fut acheminé au CCNR par le CRTC :

Vrak.TV -Charmed - L' épisode du 1er décembre 2002

Épouvantable ... violence inutile ... on voit un jeune garçon tirer à bout portant sur un autre jeune et l'asperger d'essence pour l'enflammer ... c'est l'un ça hein??? Ça fait dur franchement ... un bel exemple de votre indifférence face à cette violence. En tant que diffuseur vous avez des responsabilités morales vis-à-vis la société ! En êtes-vous conscient??? J'en doute ... vous contribuer à associer la violence à un jeu...

II. La réponse du télédiffuseur

Un représentant de VRAK.TV a répondu au plaignant le 17 décembre :

Bonjour,

Toutes nos émissions sont soumises à un contrôle de qualité et du niveau de violence de chaque émission en acquisition. Il se pourrait qu'une séquence ait malheureusement échappé à ce contrôle. Votre commentaire a été acheminé à la programmation qui, au besoin, prendra les mesures nécessaires.

Merci de votre vigilance.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Vice-présidente, Services juridique, réglementaire et relations aux affiliés a envoyée une réponse plus détaillée au plaignant trois jours plus tard, soit le 20 décembre :

Objet : Épisode Histoire de Fantômes Chinois de la série « Charmed »,

Le Conseil canadien des normes de radiotélévision nous a fait parvenir copie de votre plainte relative à la diffusion de l'épisode Histoire de Fantômes Chinois de la série « Charmed » sur les ondes de VRAK.TV le 1er décembre dernier.

Tout d'abord, nous désirons vous assurer que VRAK.TV est très soucieux de la qualité de sa programmation et de l'appréciation de celle-ci par son auditoire. C'est pourquoi nous prenons à cœur et très au sérieux toute préoccupation exprimée par nos auditeurs. Nous souhaitons également porter à

vous attire votre attention le fait que chaque émission est visionnée par l'équipe de programmation avant que celle-ci ne soit diffusée sur les ondes de VRAK.TV, afin de s'assurer qu'elle est conforme aux codes de programmation auxquels nous sommes assujettis, notamment le Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision, et qu'elle convient aux auditeurs de notre service.

Les propos de votre courriel réfèrent à une scène spécifique de l'épisode Histoire de Fantômes Chinois que vous qualifiez de « violence inutile ». Cette scène doit être interprétée et évaluée dans le contexte de la trame de fond et d'intrigue de « Charmed ». Cette série présente les péripéties de trois sorcières qui ont des pouvoirs surnaturels, mais qui ne peuvent les utiliser que pour faire le bien. Chaque épisode présente une aventure au cours de laquelle les forces du bien affrontent les forces du mal, et où chaque fois, le bien triomphe; et dans le cas de l'épisode Histoire de Fantômes Chinois, le passage dont vous faites mention dans votre lettre n'est pas gratuit, en ce sens qu'il est essentiel au déroulement de l'intrigue et à l'évolution des personnages. Le suivi effectué auprès de nos groupes cibles nous a permis aussi de constater que les jeunes auditeurs sont en mesure d'apprécier la différence entre le monde fictif de « Charmed » et la réalité.

Évidemment, chaque famille a des critères différents quant à la programmation qui lui convient et afin que les parents puissent s'assurer que leur enfant écoute les émissions qui lui conviennent, compte tenu du niveau de sensibilité de leur enfant, nous avons apposé une vignette 13+ au début de l'émission et au retour de chaque pause publicitaire, conformément au *Code de déontologie* et au *Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision* auxquels VRAK.TV souscrit.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez aux émissions regardées par votre enfant et des commentaires que vous nous transmettez. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez d'autres inquiétudes ou suggestions. Les commentaires des parents sont importants au maintien et à l'amélioration constante de la qualité de la programmation de VRAK.TV.

III. Correspondance additionnelle

Le plaignant a envoyé le courriel suivant le 17 décembre :

Je vous fais part de la réponse du diffuseur en regard de ma plainte. Je ne suis pas satisfait de la réponse. Je ne crois pas qu'il y a un contrôle de qualité suffisant au niveau de la violence par ce diffuseur à cause de la trop grande quantité d'actes violents à l'intérieur de certaines émissions de sa programmation. Je demande donc au conseil d'étudier ma plainte et je demande aussi rien de moins que de retirer cette émission.

Merci

Le 14 mars, VRAK.TV a envoyé les enregistrements de l'émission avec la lettre suivante :

Madame,

Tel que demandé, vous trouverez sous pli deux (2) exemplaires des bandes-vidéo de l'émission mentionnée ci-haut.

Bien que nous conservions désormais les bandes-témoins que vous nous demandez, il semble que dans les premiers temps de notre adhésion au CCNR, une certaine incompréhension de notre part a fait en sorte que nous avons conservé les copies de notre service de programmation et non celles de la mise en onde. En conséquence, nous n'avons malheureusement plus les bandes-témoins de l'épisode qui fait l'objet de la plainte, mais seulement les bandes-vidéo de notre service de programmation, que nous vous faisons parvenir avec la présente lettre.

Suite à nos vérifications, nous vous confirmons qu'une mise en garde à l'auditoire est présentée au début de chaque émission de la série « Charmed », accompagnée d'un icône de classification 13+ diffusé au début de chaque épisode ainsi qu'au retour de chaque pause. L'épisode visé par la plainte comprenait cette mise en garde à l'auditoire ainsi que l'icône de classification. Afin de vous permettre de mieux évaluer le tout, nous nous permettons de joindre la bande-témoin d'un autre épisode de « Charmed » diffusé, celui-ci, le 8 mars dernier à 19h.

N'hésitez pas à contacter la soussignée pour toute question ou tout commentaire que vous pourriez avoir à l'égard de ces exemplaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.